

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 354

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 354 18 mars 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc
Pierre Moor

L'initiative menacée

Le Conseil fédéral propose donc de doubler le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative et un référendum. Le Conseil des Etats avait adopté ce projet fin 1975.

Le Conseil national, pour sa part, a refusé d'entrer en matière sur ce sujet. Il a préféré liquider l'examen de la nouvelle loi sur les droits politiques, en créant une barrière supplémentaire à l'exercice du droit d'initiative : dorénavant une initiative devra aboutir en douze mois.

On pourrait sourire de ce manque de coordination entre les deux Chambres, si le droit d'initiative n'était pas ici en jeu. Car en définitive, il n'est pas impossible qu'on se trouve dans quelques mois face à une double exigence : réunir 100 000 signatures en l'espace d'un an.

Les arguments du Parlement sont faibles : il y aurait trop d'initiatives déposées, d'où une fatigue des citoyens et une surcharge de l'Administration. En fait, sur les vingt-huit votations qui ont eu lieu au cours des quatre dernières années, seules cinq concernaient des initiatives ! Le nombre des citoyens a bien sextuplé depuis 1851, date de l'introduction de ce droit ; mais cet argument arithmétique ne rend pas compte de la réalité ; au cours des années trente déjà, le nombre des demandes avait fortement augmenté : en fait on constate une recrudescence de dépôts d'initiatives à chaque période de tensions, de difficultés politiques et économiques.

Les arguments du Parlement cachent mal une volonté de restreindre les droits populaires, ces droits que l'officialité helvétique porte aux nues, quand ils sont sans influence sur les décisions. Mais voilà, l'initiative Schwarzenbach a fait peur ; le droit au logement et l'interdiction des exportations d'armes ont échoué de peu. N'importe quel groupe de citoyens croit pouvoir intervenir dans le domaine de l'énergie, dans la construction des routes, dans la protection de l'environnement. Or la politique est une affaire sérieuse, qui doit

rester l'apanage des grandes organisations représentatives, des partis gouvernementaux qui, eux, savent quels sont les besoins des gens.

Si tel était vraiment le cas, les initiatives ne seraient pas si nombreuses ! Le Parlement, en rendant plus étanche ce canal de communication entre le peuple et les autorités que sont les droits populaires, n'empêchera pas que les questions continuent d'être posées, mais par d'autres moyens. Et les mêmes se lamenteront alors des violations de l'Etat de droit.

Les règles du jeu

Pèsent sur les « comités de soldats », à Lausanne et ailleurs, une double hypothèque : on les soupçonne d'être manipulés par l'extrême gauche ; on leur reproche de marcher sur les brisées des organisations traditionnelles de travailleurs. D'où un contact, un dialogue avec ces dernières, difficile, voire compromis dès l'abord.

Le cercle vicieux est connu. C'est qu'en définitive, même en cette période de difficultés aiguës pour le monde du travail, subsistent les interdits basés sur des questions de pouvoir : ni les syndicats, ni les partis n'entendent prendre le risque de favoriser une initiative qui ne vienne pas clairement d'eux. Ayant souvent fait l'expérience de cette imperméabilité, l'extrême gauche, de son côté, n'a garde de s'effacer au sein des mouvements auxquels elle participe... et ne se prive pas ensuite de crier au scandale lorsque l'inévitable rupture survient !

Et les pétitions des comités de chômeurs, non frappées du sceau officiel du « partenaire social » autorisé (sauf à Bâle, où l'Union syndicale a franchi le pas) pourront être rejetées, comme irresponsables, par le patronat. Et les dizaines de travailleurs (les centaines, dans la Suisse entière) qui avaient pris en main leur avenir professionnel sous ce sigle, ressortiront dégoûtés de la lutte. Ces règles du jeu sont-elles immuables ?